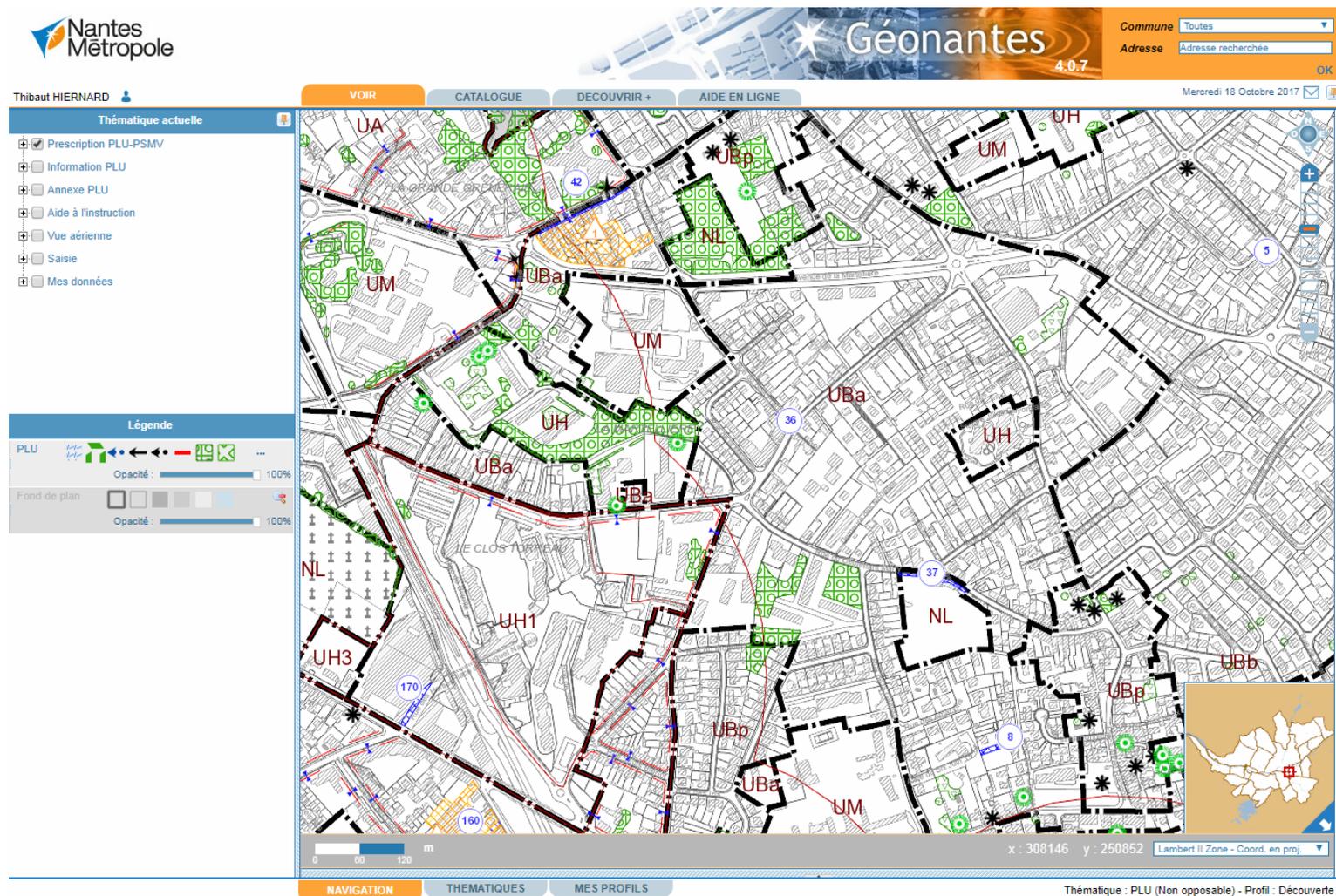


QUELQUES EXTRAITS DE CARTES ISSUES DE LA THEMATIQUE PLU & URBA-FONCIER DE L'APPLICATION INTRANET GEONANTES



Cartes réalisées entre 2014 et 2017 par Thibaut Hiernard, Direction de l'information géographique (Dgéo) avec et pour la Direction du Développement Urbain (DDU)

REFERENCES

Armel Caillon, chef du Service Urbanisme Numérique (DDU) : armel.caillon@nantesmetropole.fr - 0240994865

Christophe Nicolle, directeur de la Direction de l'information géographique (Dgéo) : christophe.nicolle@nantesmetropole.fr - 0240999301

PSMV – Orientation d'Aménagement et de Programmation (Ville de Nantes)

Limite du PSMV



Secteurs à requalifier et à mettre en valeur

Requalification des opérations de reconstruction et des coeurs d'îlot, mise en valeur de sites patrimoniaux et d'espaces urbains



Espace public

-  Promenade nantaise et leurs abords
-  Les cours Nantais et les grands axes plantés
-  La contrescarpe de la ville gallo-romaine
-  La colonne vertébrale et les axes particuliers du secteur sauvegardé
-  Les autres places

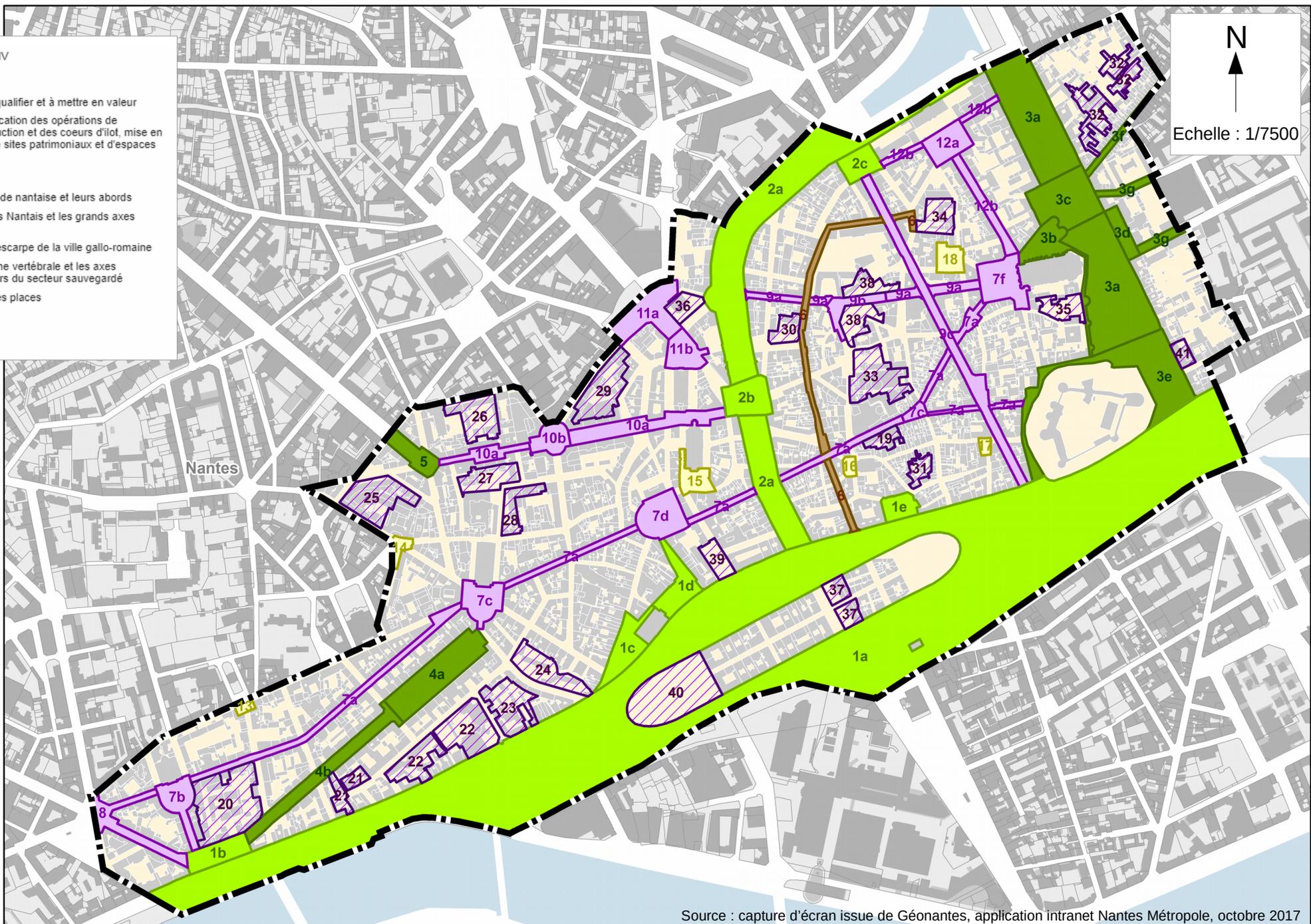
Bâti



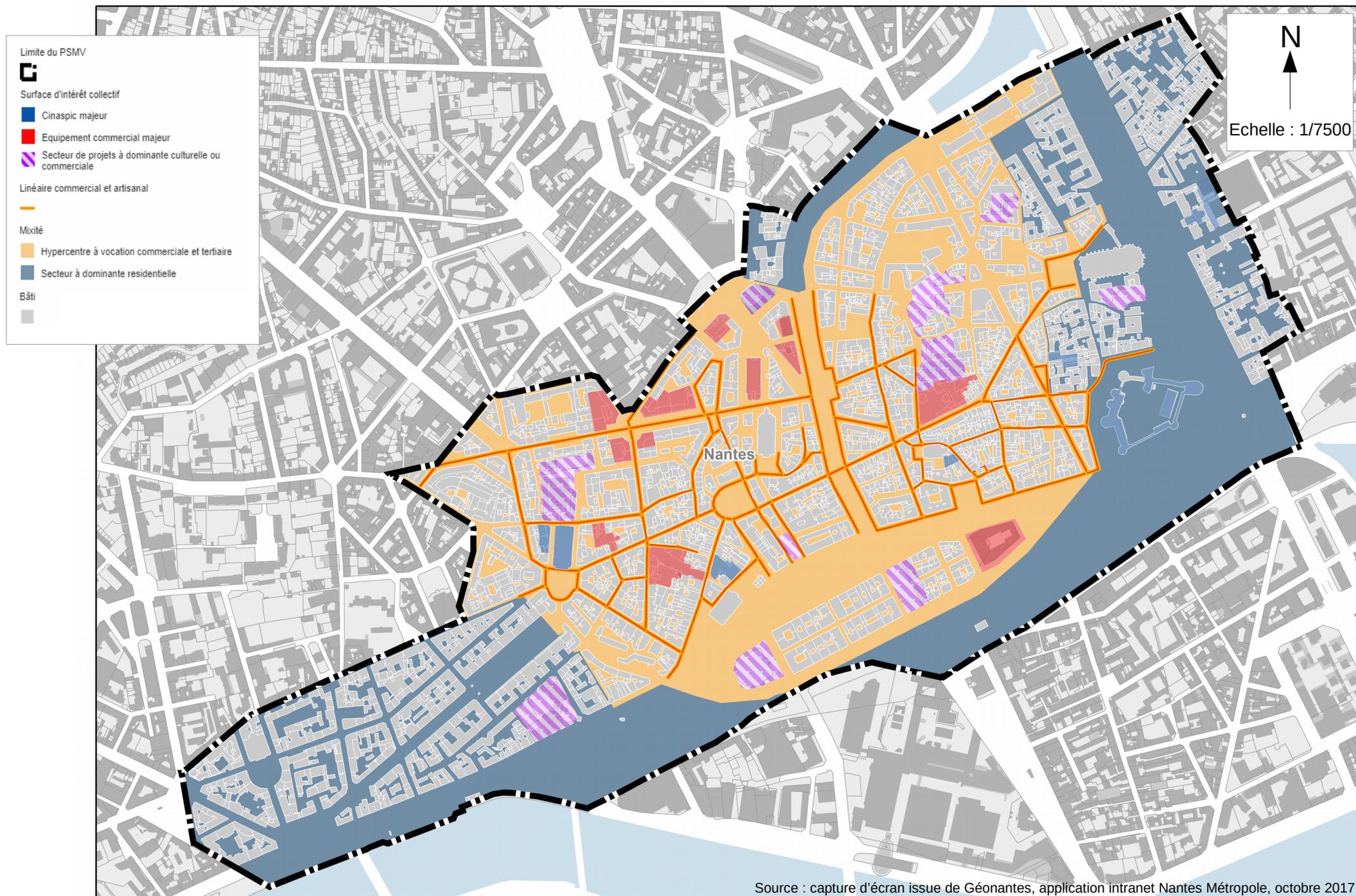
N



Echelle : 1/7500

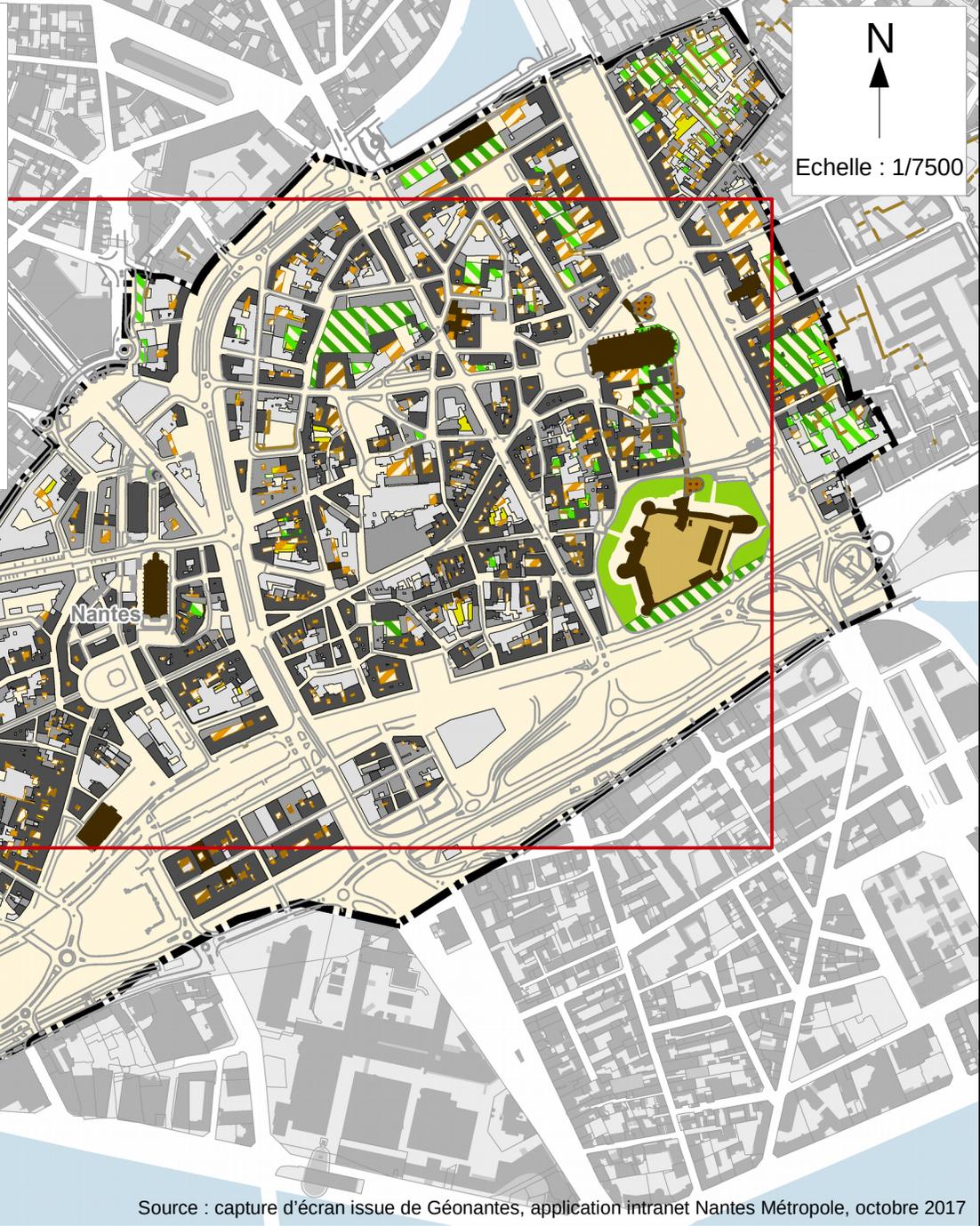


PSMV – Mixité fonctionnelle (Ville de Nantes)



PSMV – Mixité fonctionnelle (Ville de Nantes)

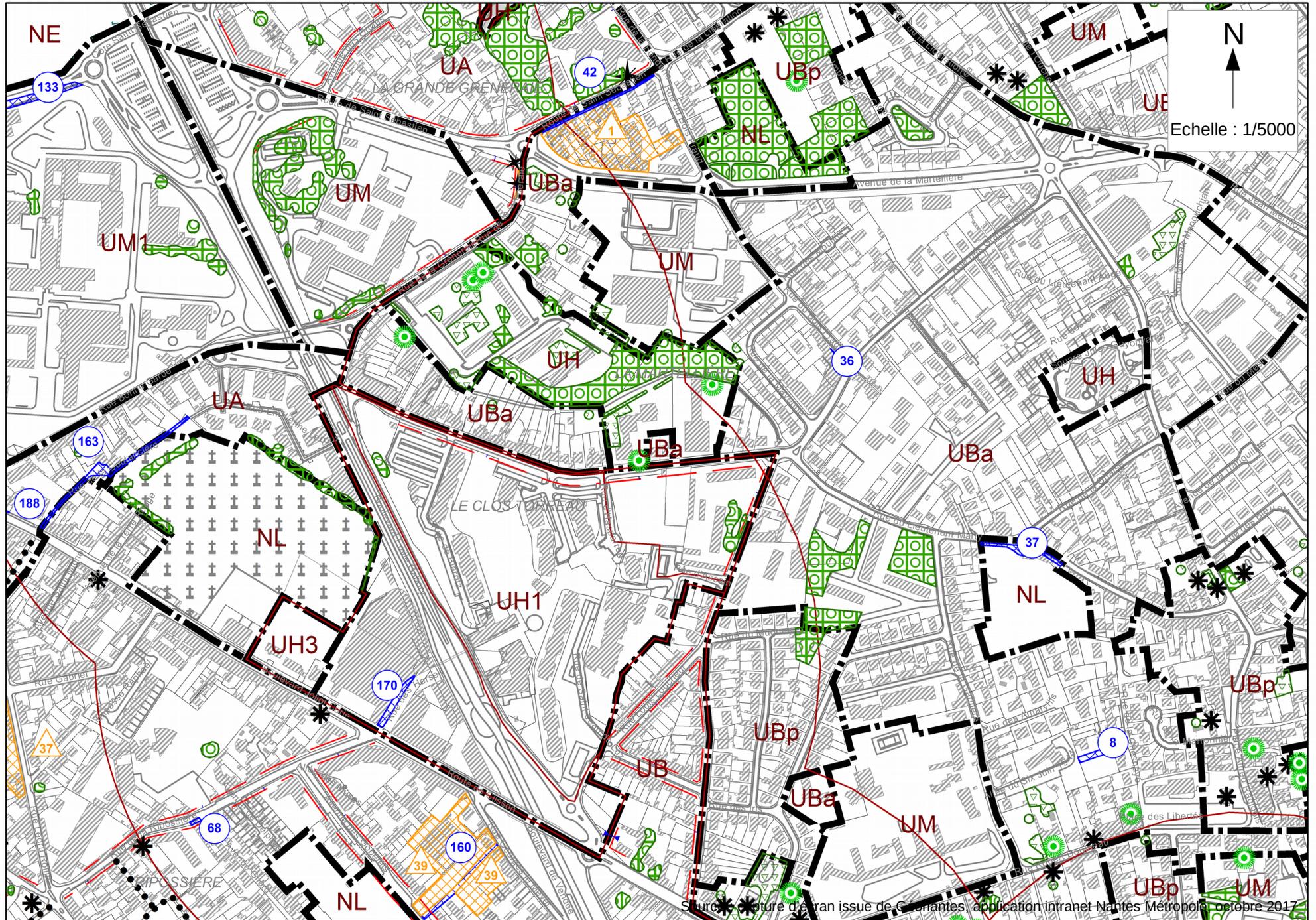
<p>Protection et traitement des espaces libres à dominante minérale</p> <ul style="list-style-type: none"> DM1 : Cour pavée ou espace minéral de qualité à conserver et mettre en valeur DM2 : Espace de dégagement à dominante minérale à améliorer ou à créer <p>Protection et traitement des espaces libres à dominante végétale</p> <ul style="list-style-type: none"> DV1 : Jardin de qualité à conserver et mettre en valeur DV2 : Espace de dégagement à dominante végétale à améliorer ou à créer <p>Législation monuments historiques (inscription ou classement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Immeuble protégé en totalité Jardin protégé Cour protégée <p>Dispositions relatives aux immeubles bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> Type A : altération interdite, modification sous conditions Type B : réaménagement autorisé sous conditions Libre : conservation, amélioration, suppression, remplacement possibles Démolition et modification peut être imposée lors d'opérations d'aménagement <p>Ancienne fortification à mettre en valeur</p>	<p>Dispositions relatives aux immeubles bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> ☆ Fragment ou élément architectural à conserver in situ (M) Immeuble devant faire l'objet d'une modification <p>Dispositions relatives aux immeubles bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mur ou élément de clôture à conserver, reconstituer ou créer <p>Dispositions relatives aux immeubles bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ordonnance architecturale à respecter <p>Tracé toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> □ <p>Faitage toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> - - <p>Mur</p> <ul style="list-style-type: none"> — <p>Emprise d'emplacement réservé</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ <p>Hauteur maximale imposée sur rue</p> <ul style="list-style-type: none"> — <p>Emprise constructible maximale</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊠ 	<p>Législation monuments historiques (inscription ou classement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Fragment, partie de construction, vestige protégé <p>Législation monuments historiques (inscription ou classement)</p> <ul style="list-style-type: none"> — Façade et/ou toiture protégée ◆ Parcelle protégée <p>Liaison piétonne et/ou porche à conserver ou à créer</p> <ul style="list-style-type: none"> •• <p>Détail de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> — <p>Dispositions relatives aux immeubles bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ordonnance architecturale à respecter <p>Arbre à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <p>Ordonnance végétale à conserver, à remplacer ou à créer</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ <p>Espace constructible</p> <ul style="list-style-type: none"> □ <p>Emprise du PSMV</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊠
--	---	---



PSMV – Mixité fonctionnelle (Ville de Nantes)



PLU (Ville de Nantes/St-Sébastien)

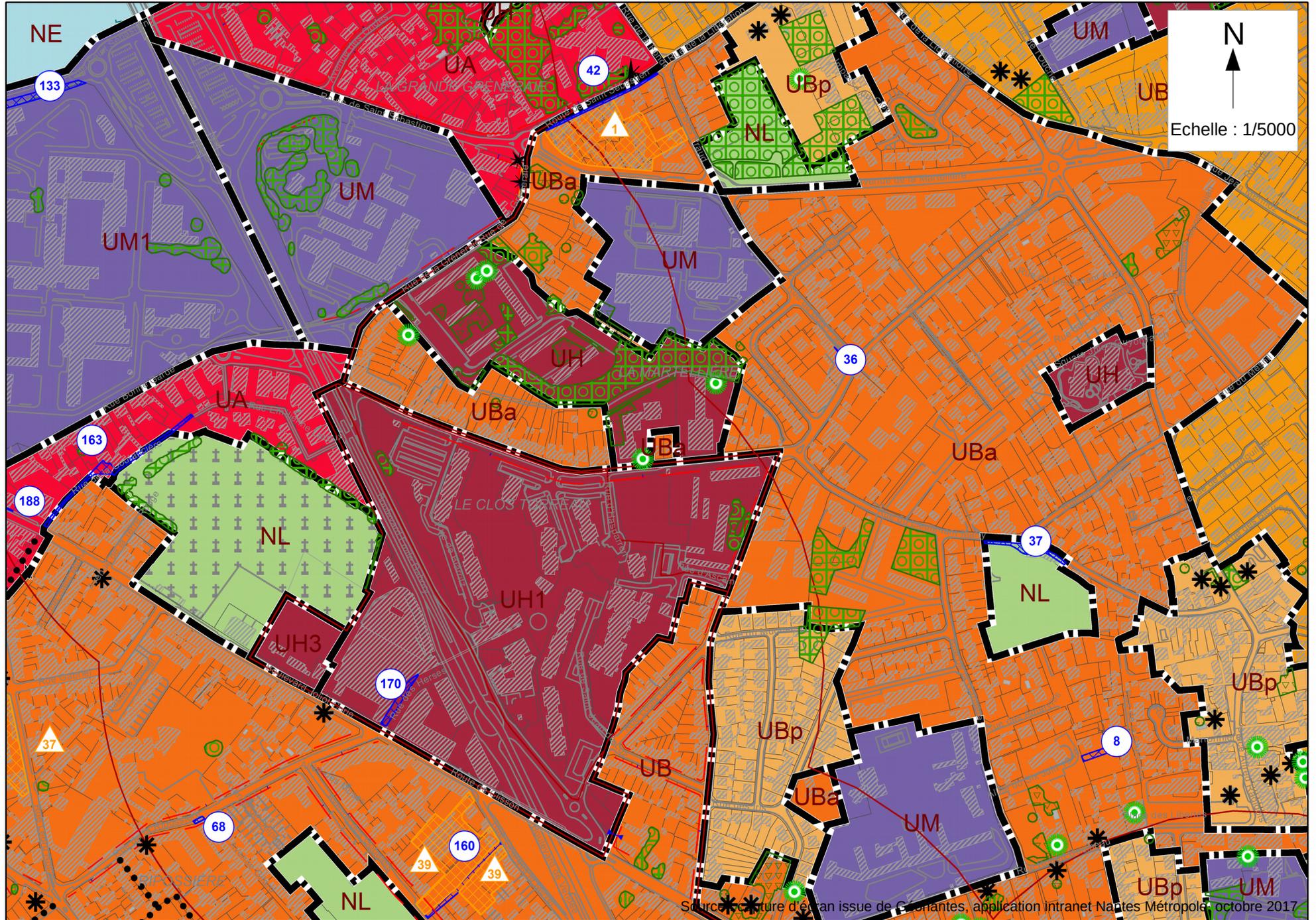


Station d'épuration	
Programme d'Aménagement d'Ensemble	
Principe d'accès	
• Principe d'accès	
← Principe d'accès automobile	
•• Principe d'accès piéton	
Implantation obligatoire	
Espace boisé classé à conserver ou à créer	
Espace paysager à créer	
Zone humide	
Linéaire commercial et artisanal	
Espace boisé linéaire	
Espace boisé ponctuel, arbre remarquable/isolé	
Emprise publique	
//// A créer	
//// Indicatif	
• Piétonne	
-- Complément du fond de plan	
Structurante	
Zone de recul obligatoire L=H-4 mètres	
Marge de recul (en m)	
— Extérieure	
↔ Intérieure	

Petit patrimoine linéaire	
Protection architecturale	
* Elément de patrimoine	
◆ changement de destination d'un bâtiment agricole	
Protection environnementale	
— Ecran végétal	
* Haie	
Espace paysager à préserver	
Servitude de cheminement piéton existant ou à créer	
Protection architecturale	
■ Séquence urbaine de type 1	
■ Séquence urbaine de type 2	
Petit patrimoine	
Point de vue	
▼ Cône de visibilité	
▼ Point à voir	
▼ Point de vue	
Marge de reculement	
Détail de parcelle (linéaire)	
— Trottoir, sentier, parking, terrasse et surplomb, terrain de sport, petit ruisseau	
Cimetière	
Borne de limite de propriété	
Bâti	
■ Bâti dur et bâti léger	
Limite de chaussée	

Section cadastrale	
Bassin	
Emplacement réservé	
■ Installation d'intérêt général	
■ Réserve flottante L123.2c	
■ Périmètre de gel L123.2a	
■ Servitude de mixité sociale L123.2b	
Secteur de servitude en Zone Submersible	
■ Secteur CEC1	
■ Secteur CEC2	
■ Secteur CEC3	
■ Secteur ZU1	
■ Secteur ZU2	
■ Secteur ZU3	
■ Secteur ZU3a	
Servitude d'inondation de la Sèvre	
■ Aléa faible	
■ Aléa moyen	
■ Aléa très fort	
Emplacement réservé type flottant	
Tramway (règles spécifiques)	
Zone non-aedificandi	
Destination des sols	
Limite de ZAC	

PLU couleur (Ville de Nantes/St-Sébastien)

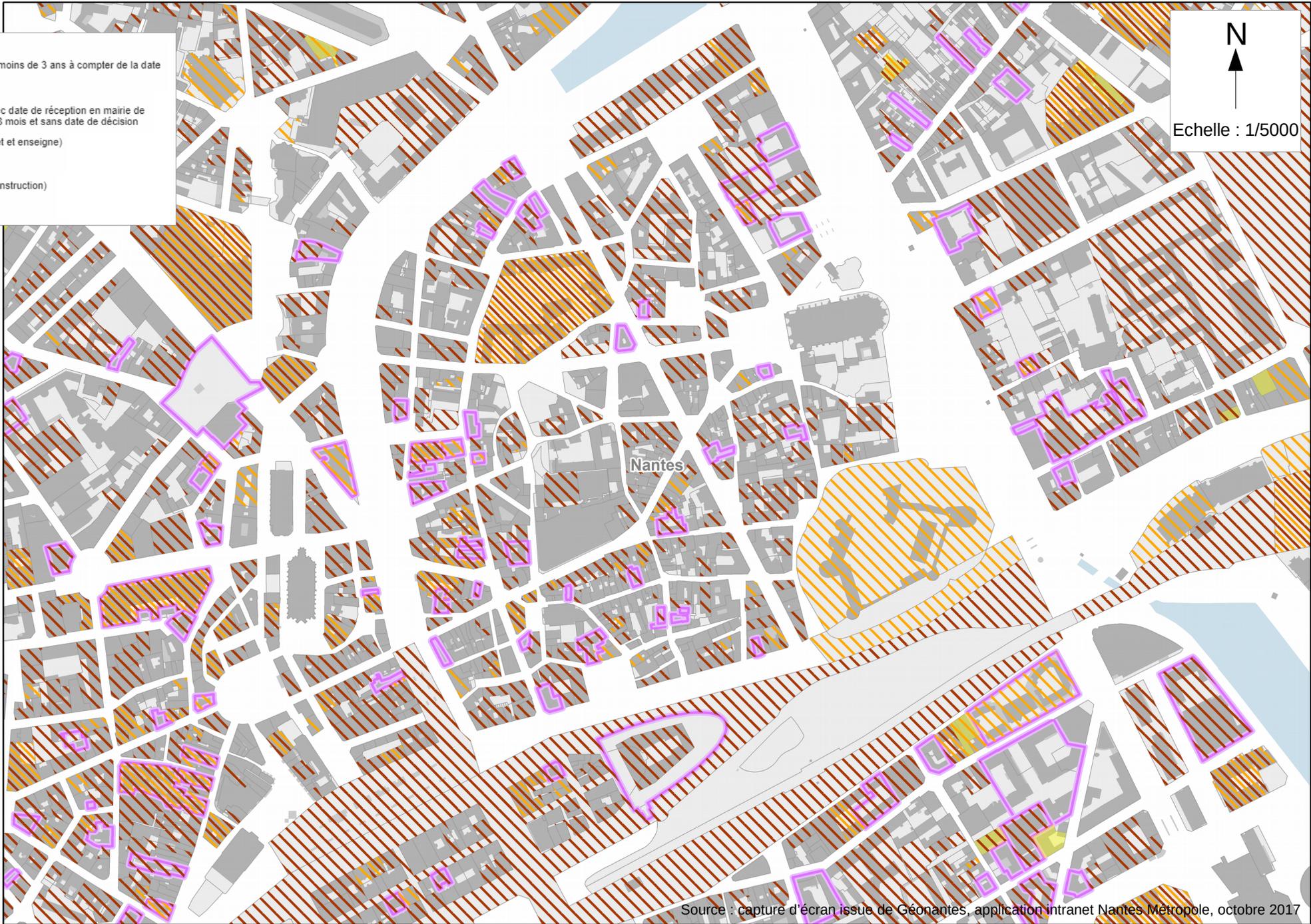


Source : Capture d'écran issue de C. Courantes, application Intranet Nantes Métropole, octobre 2017

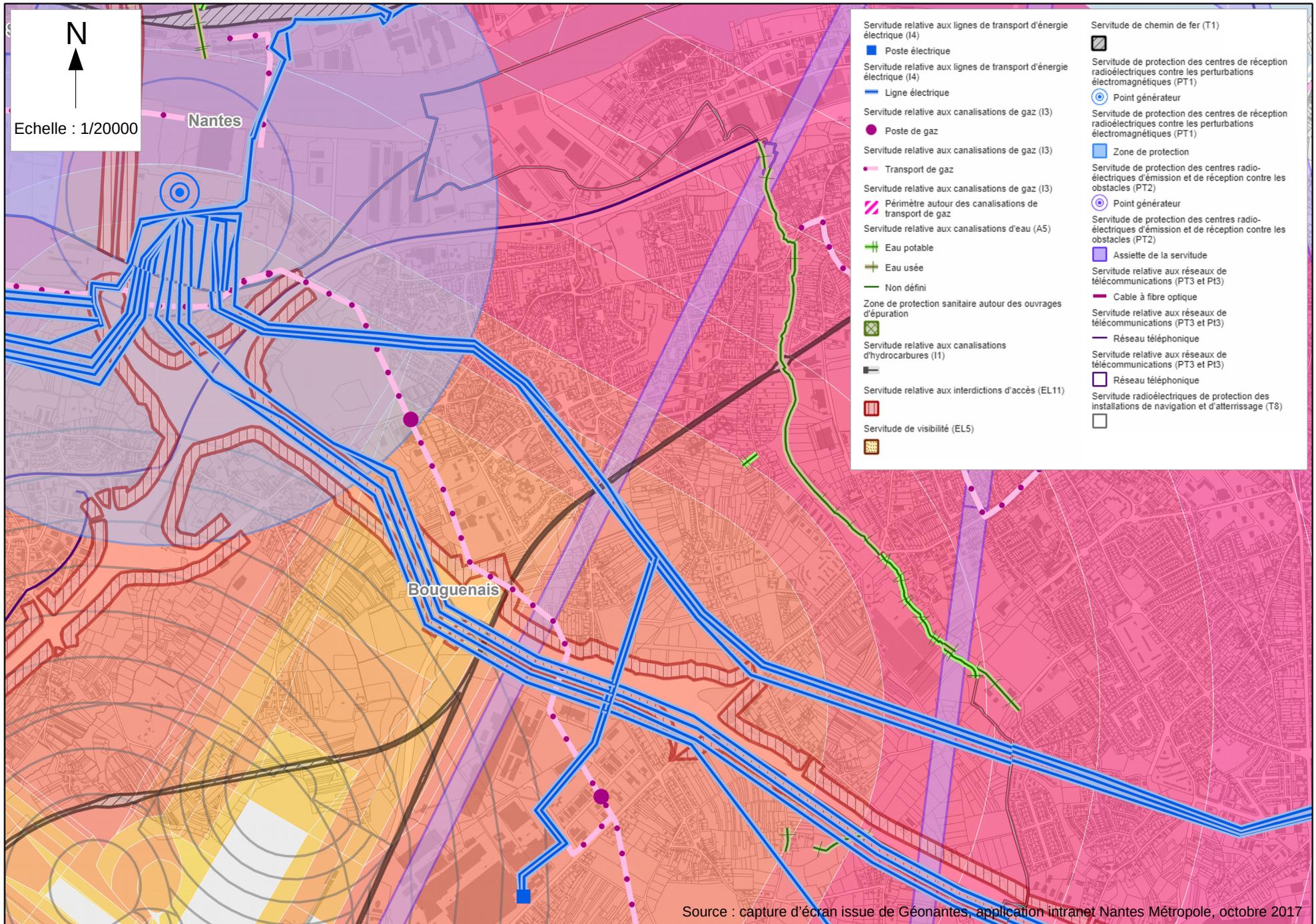
ADS/DIA (Ville de Nantes)

- ADS
Dossier de moins de 3 ans à compter de la date de décision
- ADS
Dossier avec date de réception en mairie de moins de 18 mois et sans date de décision
- ADS (avant-projet et enseigne)
- DIA (en cours d'instruction)

N
↑
Echelle : 1/5000



Servitude ressource et équipement (Nantes Métropole)



PPRI (Nantes Métropole)

